

Treizième session du groupe de travail de
l'Examen périodique universel
(21 mai – 4 juin 2012)

39

Pologne

Intervention du Représentant Permanent de la France
Genève, le mercredi 30 mai 2012 (après-midi)

Merci, Madame la Présidente.

1/ D'après les conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les femmes restent insuffisamment protégées par la législation polonaise en matière de lutte contre les discriminations, notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la vie privée et familiale. La France observe, par ailleurs, que le recours à l'avortement fait l'objet de restrictions importantes, dans la loi et dans les faits.

Quelles mesures concrètes compte prendre la Pologne quant aux refus de certains médecins de pratiquer une interruption volontaire de grossesse dans des cas pourtant prévus par la loi polonaise ? A-t-elle l'intention de revoir sa législation en matière de recours à l'avortement, notamment afin d'en élargir les motifs ?

2/ La France souhaite connaître les raisons pour lesquelles la Pologne n'a pas ratifié la Convention sur les droits des personnes handicapées, signée en 2007 et le second Protocole facultatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, signé en 2000.

3/ En 2008, la Pologne avait refusé la recommandation portant sur la ratification de la Convention internationale sur les disparitions forcées, au motif que ses mesures nationales étaient suffisamment protectrices. En raison de la vocation universelle de cet instrument, la France recommande à la Pologne de signer et de ratifier cette Convention.

4/ La France recommande à la Pologne d'adopter une loi donnant aux couples du même sexe la possibilité de passer un contrat d'union civile.

Je vous remercie./